GUIDE RSA

rSa

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

LE RSA **MODE D'EMPLOI !**

rSa

QU'EST-CE QUE LE RSA ?

Le rSa (Revenu de Solidarité Active) est une allocation financée par le Département et l'Etat, destinée à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressources (rSa socle, rSa majoré, rSa jeune) ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités (rSa activité). Il est versé chaque mois, sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions d'obtention.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RSA :

- **Le rSa socle :** versé aux personnes sans revenus.
- **Le rSa activité :** versé aux personnes qui travaillent et dont les revenus sont faibles.
- **Le rSa majoré :** versé aux personnes assumant seules la charge d'au moins un enfant de moins de 3 ans.
- **Le rSa jeune :** versé aux personnes de moins de 25 ans sans enfant à charge ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU RSA ?

POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU RSA, VOUS DEVEZ :

- Avoir plus de 25 ans.
- Avoir moins de 25 ans et,
  - avoir travaillé pendant au moins 2 ans au cours des 3 dernières années.
  - Assumer la charge d'un enfant.

- Etre de nationalité française ou avoir résidé en France durant les 3 derniers mois pour les ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE) ou être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 5 ans pour les ressortissants étrangers (hors EEE).

Attention : Sauf si vous êtes parent isolé, vous ne pouvez pas bénéficier du rSa si vous êtes élève ou étudiant, en congé parental ou en congé sabbatique ou en congé sans solde.

LE RSA **MODE D'EMPLOI !**

COMMENT SERA CALCULÉ LE MONTANT DU RSA ?

Le rSa, une allocation qui peut varier en fonction de votre situation
Comme le RMI et l'API, le rSa est une allocation différentielle.
Le montant versé au bénéficiaire est calculé selon la formule :

RSA = **REVENU GARANTI** − **L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DU FOYER**

rSa Forfaitaire + 62 % des revenus de l'activité
Varie en fonction de la situation familiale
Seuls les revenus du travail sont pris en compte
Important : La majoration pour isolement dit « RSA majoré » (ancien API)
Il s'agit d'une majoration spécifique pour les bénéficiaires en situation d'isolement assumant seuls la charge d'enfants né(s) ou à naître

- **Revenus du travail**
- **Obligations alimentaires**
- **allocation chômage**
- **prestations familiales**
- **le forfait logement***
- **autre (patrimoine)**

MONTANTS FORFAITAIRES
MONTANTS 2013

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Seul rSa socle non majoré	Seul majoré	Couple
Pas d'enfant	483.24 €	620.54 €	724.86 €
1 enfant	724.86 €	827,38 €	869.83 €
2 enfants	869.83 €	1034,23 €	1014.80 €
Par enfant ou personne en plus	193.30 €	206.85 €	193.30 €

FORFAIT LOGEMENT*
A savoir, l'évaluation forfaitaire de l'avantage tiré de l'occupation à titre gratuit d'un logement soit compensé par l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)

SUBSIDIARITE
Cela signifie que, pour obtenir le rSa, les bénéficiaires aient fait valoir préalablement l'ensemble de leurs droits potentiels.
Par exemple :
• leurs droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles (allocation chômage, allocation soutien familial, …)
• leurs droits aux créances alimentaires (pension alimentaire, prestation compensatoire…)

COMMENT CONSTITUER UNE DEMANDE ?

• Vous pouvez retirer votre formulaire de demande de rSa auprès de votre **CAF, MSA, CCAS ou UTAS** du Département ou le télécharger sur **internet**.
• Remplissez ensuite votre formulaire de demande de rSa avec ou sans l'aide des organismes mentionnés ci-dessus.
• Enfin, vous devez remettre votre dossier rempli avec les justificatifs demandés aux services instructeurs (Conseil général, CAF, CCAS).

Avant de déposer une demande, vous êtes invités à vérifier votre éligibilité au rSa en faisant une simulation de vos droits, suivant votre situation, sur www.caf.fr ou www.msa.fr ou www.rsa.gouv.fr .

VOS DROITS ET DEVOIRS

rSa

VOS DROITS

Vous êtes soumis à des droits et des devoirs si vous êtes bénéficiaires du rSa socle et si vos revenus d'activité sont inférieurs à 500€. Vos revenus d'activité sont la moyenne mensuelle de l'intégralité des revenus d'activité ou assimilés perçue par l'ensemble des membres du foyer sur le trimestre précédent (salaires, revenus de stage de formation, revenus d'une activité indépendante).

- Le rSa vous garantit un minimum de ressources chaque mois.
- Il vous permet d'avoir accès à la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour votre famille et vous.
- Selon le montant de vos ressources, vous êtes susceptible de bénéficier d'un plafonnement de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation dépend du montant des revenus, de la composition du foyer et des choix fiscaux des collectivités territoriales. Si vous ne disposez d'aucune ressource imposable (hors rSa, non imposable), vous ne payez pas la taxe d'habitation. Si vous disposez de faibles ressources, vous pouvez bénéficier d'un plafonnement du montant de la taxe d'habitation.
- Si vous êtes allocataire du rSa socle, vous pouvez bénéficier d'une réduction du tarif de votre abonnement téléphonique.
- Avec le rSa, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement social ou professionnel : vous serez mis en contact avec un référent unique (bénéficiaires du rSa socle).

Une fois l'instruction du dossier réalisée et l'entrée dans le dispositif valide, **l'évaluation diagnostic constitue une étape incontournable** afin de déterminer le type d'accompagnement à cibler. L'évaluation diagnostic est réalisée par le correspondant rSa du Département, un professionnel de l'insertion.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas honorés, un recours administratif pourra être formulé auprès du Président du Conseil général, puis en cas de refus, un recours contentieux pourra être exercé auprès du Tribunal administratif.

SELON VOTRE SITUATION, VOTRE ORIENTATION PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE

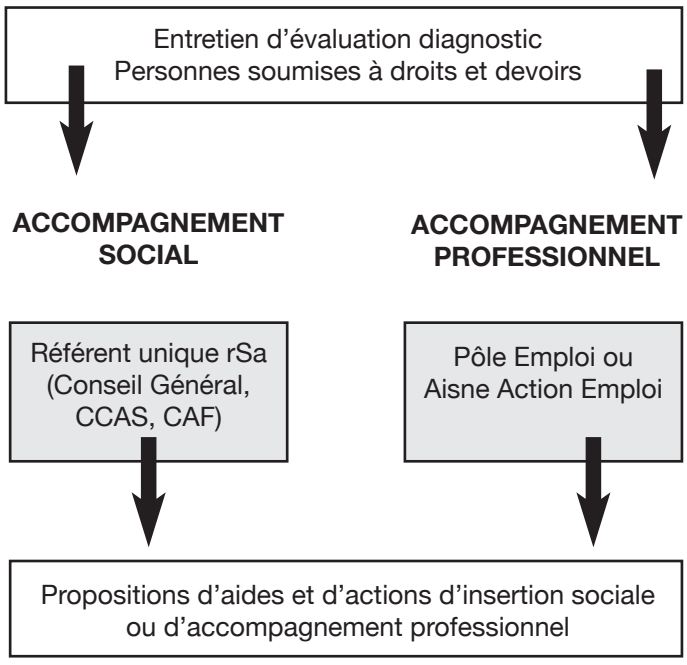
Entretien d'évaluation diagnostic
Personnes soumises à droits et devoirs
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
Référent unique rSa (Conseil Général, CCAS, CAF)
Pôle Emploi ou Aisne Action Emploi
Propositions d'aides et d'actions d'insertion sociale ou d'accompagnement professionnel

VOS DROITS **ET DEVOIRS**

VOS DEVOIRS

• Prévenir la CAF ou la MSA de tous changements de situation (familiale, domicile, reprise d'activité…).
• Déclarer vos revenus trimestriels directement sur les sites www.caf.fr ou www.msa-picardie.fr ou renvoyer la Déclaration Trimestrielle de Revenus (DTR) à la CAF ou à la MSA.
• Entreprendre des démarches de recherches d'emploi ou d'insertion et suivre l'accompagnement avec votre référent social ou professionnel.(*)
• Etablir et respecter le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). (*)
• Répondre aux convocations et aux demandes d'informations du Conseil Général (ex : Evaluation diagnostic). (*)

Attention, votre allocation peut être suspendue partiellement ou totalement si vous ne respectez pas ces engagements.

(*) Ne sont concernés par ces obligations, que les bénéficiaires du rSa socle (plus de 25 ans sans activité ou moins de 25 ans avec enfant né ou à naître) ou les personnes dont les ressources du foyer sont inférieures à 500€.

Attention, votre allocation peut être suspendue partiellement ou totalement si vous ne respectez pas ces engagements.

MES INFOS PRATIQUES

CAF OU MSA

Mon numéro : ……..

Tél :…… ……@ :……..

CONSEIL GENERAL DE L'AISNE (UTAS)

Mon contact :……..

Tél :…… ……@ :……..

ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL(CG/ CCAS/ CAF)

Mon contact :……..

Tél :…… ……@ :……..

ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL (POLE EMPLOI OU AISNE ACTION EMPLOI)

Mon conseiller :……

Tél :…… ……@ :……

……

……

……

……

……

……

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

rSa

« Le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique »
Article L262-27 de la loi du 1er décembre 2008.

Attention, cet accompagnement est obligatoire si vos revenus d'activité sont inférieurs à 500€ et si vous êtes allocataire du rSa socle (plus de 25 ans sans activité ou moins de 25 ans avec enfant né ou à naître)

L'accompagnement social permet de surmonter vos difficultés de la vie quotidienne qui font temporairement obstacles à vos engagements dans votre démarche de recherche d'emploi.
Il porte sur différents thèmes comme le logement, la santé, la gestion de votre budget, la mobilité, la formation et la recherche d'emploi ainsi que vos difficultés dans la vie quotidienne.
Après évaluation de votre dossier et en fonction de votre situation, un référent unique d'insertion sera désigné pour vous accompagner tout au long de votre parcours d'insertion et pourra être la Caf, le CCAS de rattachement, ou le Service d'action sociale.

IL A POUR RÔLE DE :

- **Vous aider à établir un projet de vie et/ou professionnel avec vous et correspondant à vos besoins**
- **Vous aider à définir des objectifs et des moyens à mobiliser pour les atteindre**
- **Permettre à terme une sortie du dispositif du rSa**
- **Etablir un Contrat d'Engagements Réciproques (CER)**

Ce contrat énumère les engagements réciproques, librement débattus entre vous et votre référent, à trouver des solutions d'amélioration de votre situation en s'appuyant sur votre volonté. Il précise les différents objectifs d'insertion. Les rendez-vous avec votre référent unique d'insertion sont obligatoires. Si votre situation personnelle évolue, il est possible que vous changiez de référent.

VOUS DISPOSEZ DE DIFFÉRENTS MOYENS D'INSERTION

- **Les actions sociales transversales** vous permettent sur une durée variable d'intégrer un groupe dont le but est de vous aider à reprendre confiance en vous à partir d'activités de la vie quotidienne (ex : ateliers de cuisine, jardinage…)
- **Les actions sociales thématiques** vous permettent d'intégrer un groupe sur une durée de 3 mois avec pour objectif de résoudre un frein à l'insertion professionnelle tel que la mobilité, l'organisation, le logement, la santé…
- **Les actions socioprofessionnelles (Actions d'Insertion par l'Activité Economique, Chantiers d'insertion, Contrats aidés).** Cette action d'accompagnement à visée professionnelle doit constituer une étape d'insertion. Elle a pour but de vous aider à vous sentir capable d'accéder à une activité professionnelle grâce à un accompagnement socioprofessionnel de qualité.

L'ACCOMPAGNEMENT PASSERELLE

Cet accompagnement a pour but d'assurer la transition entre un accompagnement social et un accompagnement professionnel. Sa durée est de 3 mois, renouvelable une fois et à raison d'un rendez-vous tous les 15 jours. Cet accompagnement vous est proposé par votre référent social.

L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

rSa

« Le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique » Article L262-27 de la loi du 1er décembre 2008.

Attention, cet accompagnement est obligatoire si vos revenus d'activités sont inférieurs à 500€ et si vous êtes allocataires du rSa socle (plus de 25 ans sans activité ou moins de 25 ans avec enfant né ou à naître)

Si lors de votre évaluation diagnostic, aucune problématique majeure n'a été identifiée, ou si grâce à l'accompagnement social, vous avez surmonté vos difficultés de la vie quotidienne, vous serez alors orienté(e) en insertion professionnelle vers un référent unique chargé de vous accompagner dans votre parcours de recherche d'emploi.

CE RÉFÉRENT A POUR RÔLE DE :

- **Vous aider à établir un projet professionnel avec vous, réaliste et réalisable.**
- **Vous aider à définir des objectifs et des moyens à mobiliser pour les atteindre**
- **Permettre à terme une sortie du dispositif du rSa**

IL S'AGIRA D'UN RÉFÉRENT :

PÔLE EMPLOI (EN PRIORITÉ)

Vous devrez obligatoirement vous inscrire en tant que demandeur d'emploi. Votre référent vous aidera à construire votre (PPAE) (1): il s'agit de bien repérer vos envies et capacités afin de définir votre projet. De plus, différents moyens d'insertion sont à votre disposition (2).

ZOOM SUR
« OBJECTIF ENTREPRISE »

Le Conseil général et le Pôle emploi proposent aux bénéficiaires du rSa un accompagnement spécifique appelé « Objectif Entreprise » assuré par les agents Pôle emploi mis à disposition du Département avec pour objectif : l'accès à l'emploi direct et durable.

AISNE ACTION EMPLOI (POUR UN ACCÈS DIRECT À L'EMPLOI SOUHAITÉ)

L'accompagnement AAE suppose obligatoirement une motivation à retrouver un emploi. Vous serez ensuite amené(e) à élaborer avec votre référent un Contrat d'Engagements Réciproques (CER)(3) avec pour objectif premier de trouver un emploi durable.

L'ACCOMPAGNEMENT
PROFESSIONNEL

EN CAS DE REPRISE D'EMPLOI, QUE SE PASSE-T-IL POUR VOUS ?

Lorsque vous reprenez une activité rémunérée, vous cumulez pendant 3 mois, vos revenus de travail avec votre RSA. A partir du 4e mois le rSa appelé « Activité » peut venir compléter vos revenus de travail.

Exemple de RSA Activité : Vous vivez en couple et vous avez plus de 25 ans avec 1 enfant à charge âgé de 10 ans. Toutes les activités professionnelles du foyer vous rapportent 1000€ par mois. Vous bénéficiez d'une aide au logement.

RSA = Montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité du foyer – ressources du foyer – forfait d'aide au logement

Par exemple : Votre rSa = 869,83 + (1000x62%)-1000-143,52 = 346,31 € de RSA Activité

Rappel : il est important de déclarer votre reprise d'activité immédiatement à la Caf ou à la MSA ainsi qu'à votre référent. Les sommes qui vous seraient versées alors que vous n'y avez plus droit, vous seront réclamées par la suite.

(1) PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
Ce programme d'actions définit la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois que vous recherchez (zone géographique, salaire attendu…) en tenant compte de votre formation, de vos qualifications, vos connaissances et compétences acquises lors de vos expériences professionnelles, de votre situation professionnelle et de la situation du marché du travail local. Le PPAE détermine également les actions que Pôle Emploi s'engage à mettre en œuvre et celles que vous aurez à réaliser pour vous permettre un retour à l'emploi dans les meilleurs délais.

(2) Des actions d'insertion professionnelles rémunérées peuvent vous être proposées : chantier d'insertion, contrats aidés, missions dans le cadre des clauses d'insertion, ou non rémunérées: prestations de services Pôle Emploi, formations, accompagnement renforcé Pôle Emploi. Ainsi que des aides individuelles pour lever les freins budgétaires à votre insertion. Des structures sont à votre écoute pour un lien tout en étant accompagné : Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion.

(3) CER : Contrat d'Engagements Réciproques
C'est l'engagement entre le référent et vous-même à trouver des solutions d'amélioration de votre situation socioprofessionnelle en s'appuyant sur votre volonté. Le Contrat d'Engagements Réciproques précise les objectifs à atteindre en matière de recherche d'emploi et ceux visant à une insertion sociale (santé, logement…), que vous vous engagez à accomplir.

CONTACTS UTILES

- **CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AISNE**
  Tél : 03 23 24 60 60 - service.insertion@cg02.fr.
  Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter **www.aisne.com**

- **CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AISNE**
  Tél : 0810 25 02 80
  - 7 avenue Georges Clemenceau 02000 LAON
  - 29 bd Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN
  - 3 avenue de l'Aisne 02200 SOISSONS

- **MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE PICARDIE**
  Tél. : 03 23 23 65 00
  Rue Turgot, 02008 LAON CEDEX 9 - contactpicardie.blf@picardie.msa.fr

- **UNITÉS TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE**
  - 1, rue Robert Lecart 02400 Château-Thierry- Tél. 03 23 83 85 00/ utas.chateau-thierry@cg02.fr
  - Place de l'Europe 02800 La Fère Tél. 03 23 56 60 20/ utas.la-fere@cg02.fr
  - Forum des 3 gares 1 boulevard de Lyon BP7 - 02002 Laon Cedex
    Tél. 03 23 24 61 00/ utas.laon@cg02.fr
  - 32 boulevard du Dr Camille Guérin 02315 Saint-Quentin cedex -
    Tél. 03 23 50 37 37 utas.saint-quentin@cg02.fr
  - 7, rue des Francs Boisiers BP 60036 02202 Soissons Cedex
    Tél. 03 23 76 30 00 utas.soissons@cg02.fr
  - 128, rue du Curoir BP5 02120 Guise Tél. 03 23 05 78 70 utas.thierache.guise@cg02.fr
  - 5 avenue du Maréchal Joffre 02500 Hirson Tél. 03 23 58 86 90 utas.thierache.hirson@cg02.fr

- **PÔLE EMPLOI AISNE**
  www.pole-emploi.fr Tél : 3949
  - 13 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON
  - 8 boulevard Cordier 02100 SAINT QUENTIN
  - 53 rue Gabriel Péri 02100 SAINT QUENTIN
  - 120 rue André Ternynck 02300 CHAUNY
  - 56 avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
  - 23 place Jules Decamp 02500 HIRSON
  - 12 boulevard Pequereau 02120 GUISE
  - 8 rue Mayenne 02200 SOISSONS

- **AISNE ACTION EMPLOI aae-sec@cg02.fr**
  - Route de Besny 02000 LAON/ Le Sémaphore – Hôtel Entreprises 02500 BUIRE – Tél : 03 23 24 86 82
  - 18 boulevard Léon Blum 02100 SAINT QUENTIN – Tél : 03 23 06 03 36
  - 8 rue des Minimes 02200 SOISSONS Tél : 03 23 76 46 20